

**L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre 2022 à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 novembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, à la mairie annexe de la commune déléguée de Mont de Lans, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, Stéphane VAISSIERES, Marion ROLLAND.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Françoise MOREAU donne pouvoir à Enrica TASSO

Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Angélique AGUILAR

**Secrétaires de séance :** Laurent GIRAUD et Pascal ESPITALLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et par un appel nominal des conseillers présents, il vérifie le quorum qui est bien atteint. Il rappelle que les débats seront retransmis sur YOUTUBE.

Il informe l'assemblée des délégations de vote reçues :

- Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT
- Françoise MOREAU donne pouvoir à Enrica TASSO

Puis il sollicite des candidats aux fonctions de secrétaire de séance. Les candidatures de Pascal Espitallier et Laurent Giraud sont retenues.

#### **Délibération 2022-162**

**Objet : Contrat DSP pour la construction et l'exploitation du Domaine Skiable des Deux Alpes – Périodes de fonctionnement et horaires pour la saison hivernale 2022/2023**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à l'aube de cette nouvelle saison touristique hivernale, les stations se trouvent à nouveau confrontées à une situation compliquée en raison de la crise énergétique. Même si elles ne sont pas les seules concernées, la spécificité de l'activité touristique en station de montagne les rend plus exposées face à l'augmentation des coûts de l'énergie.

La situation de la montagne a un caractère unique par la saisonnalité de son tourisme. Cela implique dès lors un profil de consommation de l'électricité compliqué car condensé sur une période donnée.

Afin de protéger les consommateurs, le gouvernement a pris différentes mesures concernant l'énergie alors que les collectivités et en particulier, les communes supports de stations de montagne restent dans l'attente d'une décision quant au prix du MWh.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne a ainsi alerté les pouvoirs publics des conséquences financières particulièrement importantes pour les stations de montagne.

Dans le contexte actuel des problématiques énergétiques et pour répondre aux sollicitations de l'Etat qui encourage les entreprises à faire des économies d'énergie à hauteur de 10%, SATA Group, délégataire du domaine skiable, a engagé un travail de fond qui ne suffit cependant pas à trouver l'équilibre.

Sur le long terme, les propositions portent sur la réduction de 10% de consommation d'énergie d'abord, sur les deux prochaines années et de manière pérenne, sur la durée avec un ensemble de travaux et d'automatisation sur les installations, d'isolation et d'automatisme pour les bâtiments et l'étude systématique d'utilisation d'énergie renouvelables (Photovoltaïque, Hydroélectricité, Hydrogène etc...) sur l'ensemble du parc des remontées mécaniques, Bâtiments et Dameuses qui est mis en œuvre.

Pour le court terme, c'est un travail sur les protocoles d'ouverture qui est envisagé :

- Réduction des horaires de fonctionnement journalier des remontées mécaniques,
- Fermeture anticipée du domaine skiable sur les ailes de saison hivernale

Monsieur le maire rappelle que les dates d'ouverture minimales du domaine skiable sont fixées à l'article 20 du contrat de DSP qui stipule expressément que l'hiver, le domaine skiable est ouvert du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril mais le délégataire soumet à l'avis du conseil, une période d'ouverture du 3 décembre 2022 au 23 avril 2023.

Fabien Veyrat demande si, avec une fermeture anticipée, une adaptation du forfait saison a été envisagée. Monsieur le maire répond de façon négative.

Angélique Aguilar souligne que l'option d'une fermeture anticipée permet de garantir le produit au client et maintenir le même niveau de service sans toucher les horaires journaliers.

Eric Gravier ajoute que SATA Group va travailler sur d'autres leviers pour obtenir des économies d'énergie come des ralentissements potentiels.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la fermeture anticipée du domaine skiable pour la seule saison d'hiver 2022/2023 et précise que le domaine skiable sera ouvert au public du 3 décembre 2022 au 23 avril 2023.

### Délibération 2022-163

**Objet : Commune déléguée de Mont de Lans - Actualisation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Monsieur le maire

Les modalités de la concertation préalable définies dans la délibération n°2022-146 du 26 septembre 2022, n'ont pas toutes été mises en œuvre, et il convient de compléter et de modifier ces modalités.

- La concertation sera prolongée jusqu'au 02/01/2023 inclus. Elle se déroulera donc du 07/11/2022 au 02/01/2023 inclus alors qu'initialement, elle s'achevait au 9/12/2022
- Un avis modificatif informant le public sera publié au plus tard 7 jours après l'adoption de la présente délibération, par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et par voie d'affichage en mairie. Cet avis sera également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. L'avis précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.
- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi qu'un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement sera consultable en mairie des Deux-Alpes et en Mairie de Saint-Christophe-en-Oisans, aux heures habituelles d'ouverture. Il sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune des Deux-Alpes : <https://www.mairie2alpes.fr/>
- Un registre « papier » sera disponible en mairie des Deux-Alpes et en Mairie de Saint-Christophe-en-Oisans aux heures habituelles d'ouverture.
- Un registre « dématérialisé » sera disponible à l'adresse suivante : [concertation@mairie2alpes.fr](mailto:concertation@mairie2alpes.fr)
- Des avis, questions, contributions pourront être adressés par voie dématérialisée à l'adresse [concertation@mairie2alpes.fr](mailto:concertation@mairie2alpes.fr) et par voie postale à l'adresse : Mairie des Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle, BP 12, 38860 Les Deux Alpes.
- La réunion publique est maintenue le vendredi 2 décembre 2022 à la salle Amphibia, Palais des sports, rue du grand plan, 38860 Les Deux Alpes-. Son horaire est modifié et se tiendra à partir de 20h alors que précédemment, elle était prévue à 18h

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'actualisation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans.

Monsieur le maire lève la séance à 18h37.



Le maire Christophe AUBERT

Les secrétaires de séance : Laurent GIRAUD

Pascal ESPITALIER